



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Toulouse



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCTANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par :  
Fabienne PINET  
Chef de bureau  
Téléphone  
0536257103

Marie-Ange MERCY  
Gestionnaire  
Téléphone  
05 36 25 7106  
Courriel  
marie-ange.mercy@ac-  
toulouse.fr

Toulouse, le 3 juin 2020

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré des  
établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps  
d'inspection

Madame la responsable de la DAFPEN

Madame la Directrice CSAIO

Madame la directrice de l'INSPE Toulouse Midi-  
Pyrénées

Madame la directrice de l'ISFEC Midi-Pyrénées

**Objet :** Modalités d'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire - session 2021 -

**Références :**

- Décret N°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire conformément aux textes réglementaires cités en référence.

**I - Le dispositif :**

Ce certificat est destiné à attester la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2 du code de l'éducation.



► Les enseignants concernés :

Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à cet examen.

**II - Déroulement de l'examen :**

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte 2 épreuves devant une commission (Cf article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 visé) :

**- Epreuve 1 :**

L'épreuve consiste en une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette séance de formation est suivie d'un entretien de 15 minutes avec la commission.

**- Epreuve 2 :**

L'épreuve est une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

**III - Inscription à l'examen :**

Les inscriptions se dérouleront en ligne du **mardi 2 juin au vendredi 19 juin 2020, cela afin de permettre aux candidats de participer à la formation prévue ci-dessous.**

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire à partir du site internet de l'académie : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique examens et concours-Certifications professionnelles- CPLDS pendant la période d'ouverture des registres d'inscription.

L'épreuve 2 se déroulera entre le lundi 16 novembre et le vendredi 20 novembre 2020. Les dates de l'épreuve 1 seront communiquées ultérieurement.

**IV-Formation :**

Une préparation à la certification est proposée aux candidats, elle n'est pas obligatoire pour présenter la certification.

Si vous souhaitez avoir des informations sur la formation, vous devez prendre contact avec la DAFPEN (nombre de places limité).

L'inscription à la formation auprès de la DAFPEN ne vaut pas inscription à la certification qui doit se faire auprès des services de la DEC.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.